



Association Nationale
Maison Des Adolescents

LES PARTENARIATS ENTRE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LES MAISONS DES ADOLESCENTS

L'EXEMPLE DES MISES À DISPOSITION DES PROFESSIONNELS DE LA PJJ

Rapport 2023

Table des matières

Introduction.....	3
Données générales sur les mises à disposition des services PJJ en MDA	4
Modalités institutionnelles des mises à disposition : acteurs et cadrages	7
Modalités opérationnelles des mises à disposition : organisation, rôle, fonctions et missions des professionnels PJJ au sein des équipes MDA	10
Plus-value identifiée de la mise à disposition de personnels PJJ dans les MDA	17
Recommandations pour promouvoir et renforcer la mise à disposition de personnels PJJ en MDA...	19
Synthèse des résultats sur les mises à disposition de personnels PJJ dans les MDA.....	20

Introduction

Depuis de nombreuses années, les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont, avec les centres hospitaliers, parmi les premiers partenaires à mettre à disposition des MDA du personnel. L'objectif qui fondait ce partenariat était celui de la création d'une culture partagée entre les deux univers, autour des problématiques adolescentes, afin de faciliter le parcours en santé des jeunes tout en dynamisant les partenariats locaux.

Afin de mieux appréhender le pourquoi et le comment de ces mises à disposition, l'ANMDA a élaboré un questionnaire d'enquête à destination des MDA dans l'objectif de recenser et identifier les modalités d'intervention des professionnels de la PJJ en leur sein (questionnaire d'enquête en annexe 1). Début 2022, cette enquête a été largement diffusée dans le réseau des MDA. Elle a également été relayée par les délégués régionaux de l'ANMDA, lors de rencontres infra-territoriales.



Sur les 120 MDA du territoire national (métropole et outre-mer), **99 MDA ont renseigné le questionnaire, soit un pourcentage de retour de 81%**. Tous les questionnaires ont pu être exploités.



Dans les suites de cette enquête par questionnaire, l'ANMDA a contacté les MDA bénéficiant de mises à disposition de personnels PJJ afin de réaliser des entretiens physiques et/ou téléphoniques. Des éducateurs de quatre MDA ont accepté de participer à un entretien semi-directif pour analyser plus finement leur place et leurs missions, ainsi que les leviers et les difficultés que ces mises à disposition représentent.

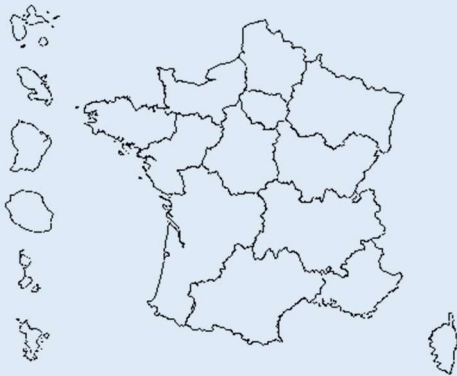
Afin de garantir une certaine liberté de ton et la confidentialité des échanges, l'ANMDA a fait le choix d'anonymiser les entretiens. Nous vous précisons simplement les éléments suivants, pour une meilleure contextualisation de leur discours :

	Année d'installation de la mise à disposition	Date à laquelle l'éducateur interviewé a pris cette fonction	Service mettant à disposition	Volume de la mise à disposition
A <u>Educateur A</u>	2011	Depuis 3 ans (2019)	STEMO	0,5
B <u>Educateur B</u>	2006	Depuis 6 ans (2016)	STEMO	0,2
C <u>Educateur C</u>	2011	Depuis 10 ans (2012)	STEMO	0,2
D <u>Educateur D</u>	2017	Depuis 1 an (2021)	STEMO	0,2

Les données de cette enquête sont présentées dans 4 volets distincts :

- Données générales sur les mises à disposition MDA/services de la PJJ
- Modalités institutionnelles des mises à disposition : acteurs et cadrages
- Modalités opérationnelles des mises à disposition : organisation, rôle, fonctions et missions des professionnels PJJ au sein des équipes MDA
- Plus-value identifiée de la mise à disposition de personnels PJJ dans les MDA

Données générales sur les mises à disposition des services PJJ en MDA



Les MDA en 2022

- 120 Maisons des Adolescents en activité
- 2 Maisons des Adolescents en projet (Oise et Lozère)
- Tous les départements couverts (territoires métropolitain & ultramarins)

La PJJ en 2022

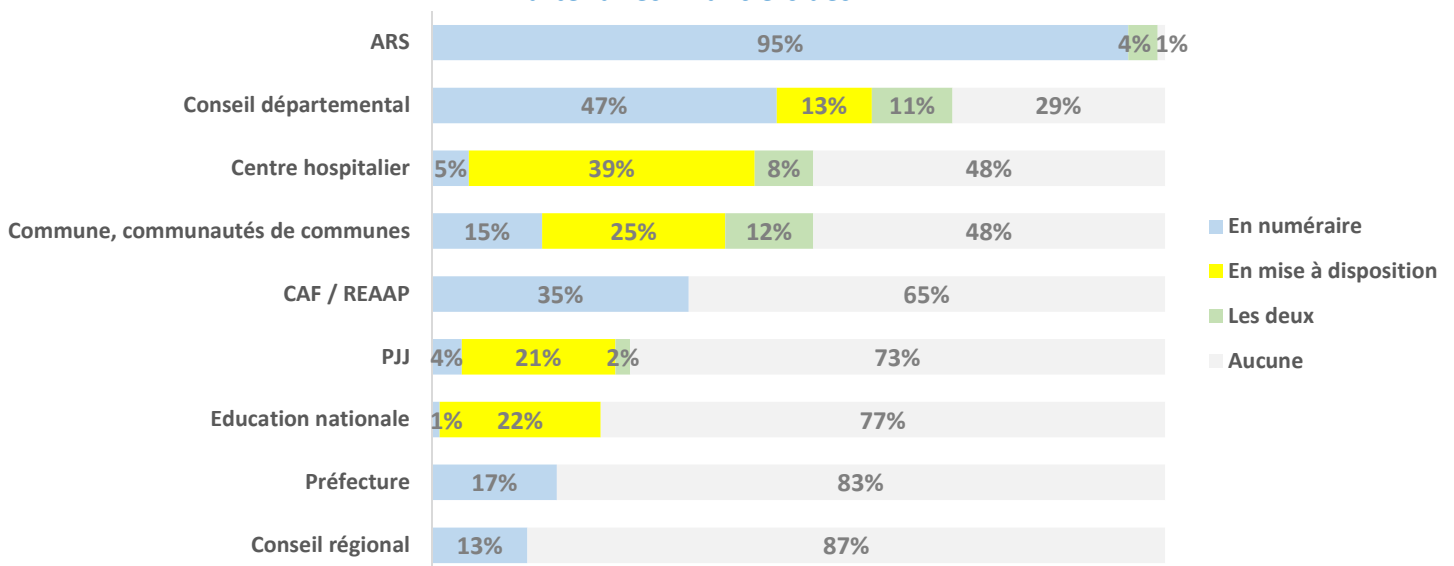
- 332 STEMO
- 105 EPE-CEF
- + de 1200 établissements et services habilités dans le secteur associatif

En 2019, l'ANMDA a réalisé une synthèse des pratiques et expériences inspirantes des MDA en lien avec les services PJJ. Les mises à disposition ont été identifiées comme un levier pour faciliter les parcours en santé des adolescents et dynamiser les partenariats locaux. Il s'agit également de promouvoir une culture partagée entre les MDA et la PJJ autour des problématiques adolescentes. Par ailleurs, en 2018, l'enquête nationale des MDA a permis de mettre en lumière que les services PJJ étaient parmi les premiers partenaires à mettre à disposition du temps de personnel.

Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont historiquement participé au développement des Maisons des Adolescents, comme le précise dès 2005 le premier cahier des charges des MDA : les « acteurs principaux qui participent au projet de mise en place d'une maison des adolescents sont : les professionnels de santé, de l'hôpital et de la ville, - l'Etat : Santé, Action sociale, Education nationale, Justice (procureur, protection judiciaire de la jeunesse) [...] »¹.

Aujourd'hui, **69% des MDA déclarent que la PJJ est un partenaire institutionnel privilégié**. Ce partenariat s'illustre notamment par la participation de la PJJ aux instances de pilotage des MDA et contribue ainsi à une meilleure articulation entre l'offre de services des MDA et les besoins identifiés par les services PJJ.

Partenaires financiers des MDA



¹ Cahier des charges des MDA, 2005, p.7.

Les MDA bénéficient de moyens de fonctionnement par la PJJ : **4% d'entre elles disposent de subventions, 20% de mises à dispositions de moyens**, le plus souvent de personnels, **et enfin 2% des MDA bénéficient des deux.**

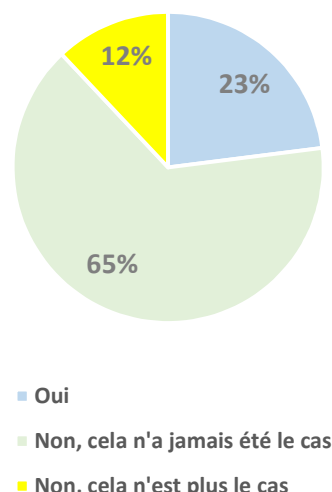
En parallèle, nous avons pu constater **une augmentation de 5% des liens fonctionnels entre MDA et services de la PJJ**, ces quatre dernières années. Ce sont donc désormais **92% des MDA qui travaillent régulièrement en lien les unités PJJ de leurs territoires**, à la fois sur des partenariats « cliniques » pour l'accompagnement de situations individuelles, mais également dans le cadre d'actions de réseau qui s'inscrivent dans une logique de projets communs.

À titre d'exemple, plus de la moitié des MDA proposent aujourd'hui des actions de formation aux professionnels de leur réseau (sous forme de conférences, séminaires, formations référencées ou non). En 2022, **22% des professionnels formés dans le réseau des MDA sont issus des services de la PJJ.**

Près d'1 MDA sur 4 bénéficie d'une mise à disposition

En 2022, **23% de MDA disposent de temps de professionnel PJJ mis à disposition** au sein de leur équipe.

Pour les **12% de MDA indiquant que la mise à disposition a été mise en place mais qu'elles n'en bénéficient plus**, il apparaît que ce sont, la plupart du temps, les services de la PJJ qui sont à l'origine de cet arrêt. Ainsi, 10 d'entre elles ont précisé que les services PJJ de leur territoire n'avaient plus la possibilité de consacrer du temps à la MDA. Et 1 MDA a pu évoquer que le professionnel mis à disposition a vu ses missions recentrées exclusivement sur des prises en charge pénales. Seule 1 MDA a évoqué un arrêt de cette collaboration lié à son incapacité à accueillir un professionnel de plus dans ses locaux.



Les mises à disposition : un levier peu connu ?

Pour les **65% de MDA n'ayant jamais eu de temps de professionnels PJJ** mis à disposition, plus de la moitié d'entre elles rapportent entretenir des liens réguliers avec les services PJJ de leurs territoires mais sans qu'une telle contribution n'ait été envisagée. Ces modalités de collaboration ne sont pas abordées pour différents motifs :

- une méconnaissance de cette possibilité et de sa mise en œuvre,
- une « autocensure » des MDA qui les freine pour solliciter une mise à disposition en anticipant un manque de moyens supposé ou réel,
- des représentations parfois clivées et antagonistes des deux univers que sont le soin et la justice, dont les MDA et les services PJJ sont des acteurs majeurs.

Pour **31% des MDA**, ces mises à disposition ont toutefois pu être envisagées avec les services PJJ de leurs territoires mais n'ont pas pu être concrétisées à ce jour :

- 5 d'entre elles évoquent un manque de moyens de la PJJ
- 4 indiquent que des échanges sont toujours en cours pour formaliser une mise à disposition prochaine
- 1 MDA indique n'avoir pas suffisamment de place dans ses locaux actuels pour accueillir un professionnel PJJ détaché
- 1 MDA rapporte qu'un conventionnement est en cours de réflexion et que dans cette attente « *la MDA accueille des stagiaires PJJ pour des stages de découverte. Un projet de présentation de l'équipe de la MDA dans les différentes structures PJJ est prévu. A moyen terme un projet d'action commun sera réfléchi* ».

Pour finir, notons que **8% de MDA ont précisé ne pas avoir de liens spécifiques avec les services PJJ** de leur territoire au moment de la réalisation de l'enquête.

Le profil des professionnels mis à disposition : une grande majorité d'éducateurs issus de STEMO

Dans plus de 9 cas sur 10, les professionnels PJJ mis à disposition en MDA ont un diplôme d'éducateur spécialisé : à l'exception d'une psychologue et d'un professionnel de service social mis à disposition. Cela s'explique notamment par le fait que ce soit le métier le plus représenté dans les STEMO, principaux services dont sont issus les éducateurs mis à disposition.

En effet, **19 MDA disposant d'un éducateur mis à disposition indiquent que ce dernier est issu d'un STEMO (service territorial éducatif de milieu ouvert)**. Seule 1 MDA a précisé que l'éducateur mis à disposition est issu d'un établissement de placement éducatif (EPE).

POUR RÉSUMER :

- 1 MDA sur 5 bénéficie d'une mise à disposition PJJ
 - 1 MDA sur 10 a « perdu » sa mise à disposition, le plus souvent par faute de moyens
 - Une surreprésentation de la fonction d'éducateur
 - Les STEMO comme principaux « fournisseurs » de mises à disposition
-

Modalités institutionnelles des mises à disposition : acteurs et cadrages

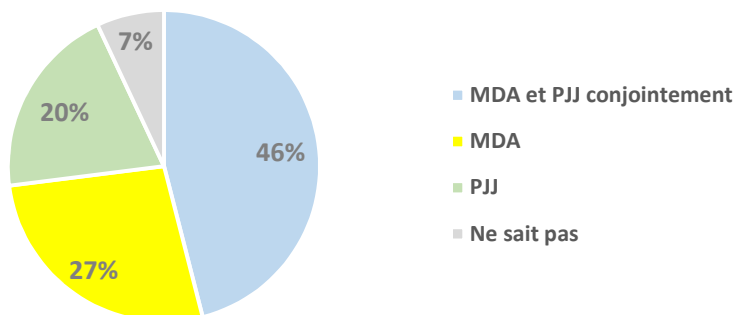
Les mises à disposition : une initiative conjointe PJJ/MDA dans près de la moitié des cas

Pour des raisons méthodologiques, les éléments suivants ne concernent que 20 MDA sur les 22 bénéficiant d'une mise à disposition de professionnels PJJ.

Les mises à disposition de professionnels PJJ au sein des MDA sont, dans près de la moitié des situations, à l'initiative conjointe de la MDA et de la PJJ (46%).

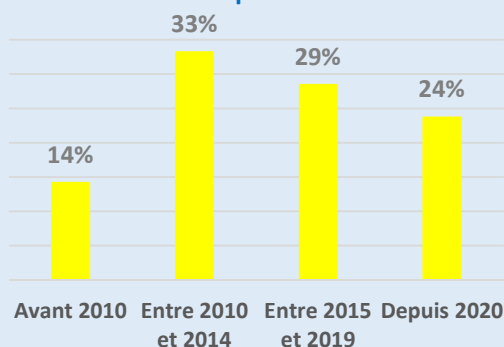
Toutes les mises à disposition sont régies par un conventionnement dont la durée peut varier : 68% de ces conventions sont annuelles, renégociées tous les ans ou reconductibles tacitement. Pour 32% des MDA, le conventionnement est pluriannuel et couvre des périodes allant de 2 à 5 ans.

Initiateur de la mise à disposition



La question du conventionnement semble centrale pour la stabilité de ces mises à disposition : on constate que si un conventionnement annuel permet de repenser régulièrement et conjointement les modalités opérationnelles et les missions du professionnel, cela peut également fragiliser le dispositif et l'intégration pérenne des éducateurs PJJ au sein des équipes des MDA (si la convention n'est effectivement pas reconduite et signée chaque année). Le conventionnement pluriannuel permet de parer à ces difficultés, avec le risque toutefois de ne plus interroger les ajustements à opérer de façon régulière, entre les deux institutions.

Année de mises en place de la mise à disposition



Ces conventionnements se sont progressivement mis en place dans le temps, comme en témoigne le graphique ci-contre, et ce de façon constante, en adéquation avec l'évolution du nombre de MDA créées sur ces mêmes périodes. Notons également que ce travail de conventionnement permet, pour 82% des MDA signataires, de définir les modalités opérationnelles et réglementaires de ces mises à disposition (horaires, jours de présence, missions du professionnel PJJ au sein de la MDA...).

Des temps de présence en MDA partiels et parfois contraints par des moyens en baisse

En moyenne, le temps de travail mis à disposition en MDA par la PJJ équivaut à 0,27 ETP mais la grande variabilité des extrêmes nous invite plutôt à considérer **la médiane, qui s'établit aujourd'hui à 0,2 ETP**. Les écarts de mises à disposition sont importants et compris entre 0,001 ETP (ce qui correspond à une demi-journée par mois) et 0,5 ETP (soit un mi-temps).

Notons ici que **le temps de travail est sujet à évolution** dans le temps pour certaines MDA :

- A « Au début, il y avait 0,25 ETP répartis sur deux éducateurs PJJ. Il y a 3 ans, le choix a été fait d'un faire un 0,5 ETP de mise à disposition, occupé par un seul éducateur PJJ »
- B « à l'origine, il y avait une mise à disposition de 0,5 ETP. Puis, au fil de temps, il y a eu une réduction de la mise à disposition, liée aux moyens de la PJJ »

Ainsi, les difficultés et problématiques organisationnelles parfois rencontrées par les services de la PJJ (turn-over des équipes, manque de personnels disponibles, vacances de postes de Direction...) contribuent à fragiliser leur investissement dans les MDA.

Des professionnels qui s'installent dans la durée

Actuellement, les mises à disposition **concernent 1 seul professionnel dans 91% des MDA**. Pour deux d'entre elles, en revanche, cette mise à disposition concerne 2 professionnels (pour un total respectif de 0,1 ETP et 0,12 ETP).

Parmi les MDA disposant de temps d'éducateur PJJ, nous pouvons observer que **la date de démarrage de la mise à disposition correspond à la date à laquelle l'éducateur actuel a pris ses fonctions** au sein de la MDA : on constate donc, qu'après la signature de la convention, le professionnel dédié à une MDA reste en place dans la durée.

Ce constat vient à l'encontre des clauses sur **le renouvellement des professionnels mis à disposition**, très souvent abordé dès le cadrage de la convention : **50% d'entre elles ont ainsi prévu un renouvellement régulier des professionnels au sein de la MDA**. Les motifs invoqués sont le turn-over des équipes PJJ ou, moins fréquemment, le souhait d'un éducateur de ne plus occuper cette mission auprès de la MDA. 5 MDA l'ont directement fait inscrire dans la convention, à l'instar d'une MDA qui a souhaité contractualiser un renouvellement de professionnel devant intervenir tous les 3 ans maximum, arguant du fait qu'il « s'agit de ne pas faire de la mise à disposition de poste pour une personne ».

A



L'autre moitié des MDA interrogées déclare, à l'inverse, qu'il n'est aujourd'hui pas prévu de changement de professionnel, car cela permet de garantir « une stabilité pour les deux équipes », au moyen d'un « professionnel qui est déjà repéré et bien identifié ». Et ce « d'autant plus si le professionnel est satisfait de cette mission ».

Aussi, si les logiques internes et les moyens de la PJJ / des MDA restent stables, il semblerait donc que les professionnels mis à disposition s'installent dans les MDA de façon durable et soutenue.

POUR RÉSUMER :

- Une initiative conjointe dans 46% des mises à disposition
 - Un conventionnement majoritaire qui protège les mises à disposition dans le temps
 - En moyenne, un professionnel mis à disposition une journée par semaine à la MDA (médiane de 0,2 ETP)
 - Des mises à disposition qui évoluent dans le temps, pour s'adapter aux besoins
 - Un dispositif fragilisé par les problématiques organisationnelles et un manque de moyens
 - Des renouvellements prévus dans 50% des MDA, mais des professionnels installés dans la durée
-

Modalités opérationnelles des mises à disposition : organisation, rôle, fonctions et missions des professionnels PJJ au sein des équipes MDA

Des modalités d'organisation variables selon les professionnels, mais une priorité faite aux temps d'équipe

Trois des éducateurs interrogés rapportent que **leur emploi du temps s'organise selon les modalités horaires et des journées définies dans la convention** ; exception faite des convocations au Tribunal pour Enfant, auxquelles ils doivent impérativement se soumettre et qui supplantent l'activité MDA.

B « une grande fluidité dans les horaires fixés, qui sont aménageables en fonction des obligations comme la présence au Tribunal pour enfants ou le besoin de revoir une famille ou un jeune à la MDA – en dehors de mes horaires PJJ... J'apprécie cette fluidité et cette autonomie, et mes collègues aussi, parce que ca me permet de m'adapter vraiment aux situations et aux personnes suivies... »

Pour les autres, les temps de présence sont répartis par « blocs » :

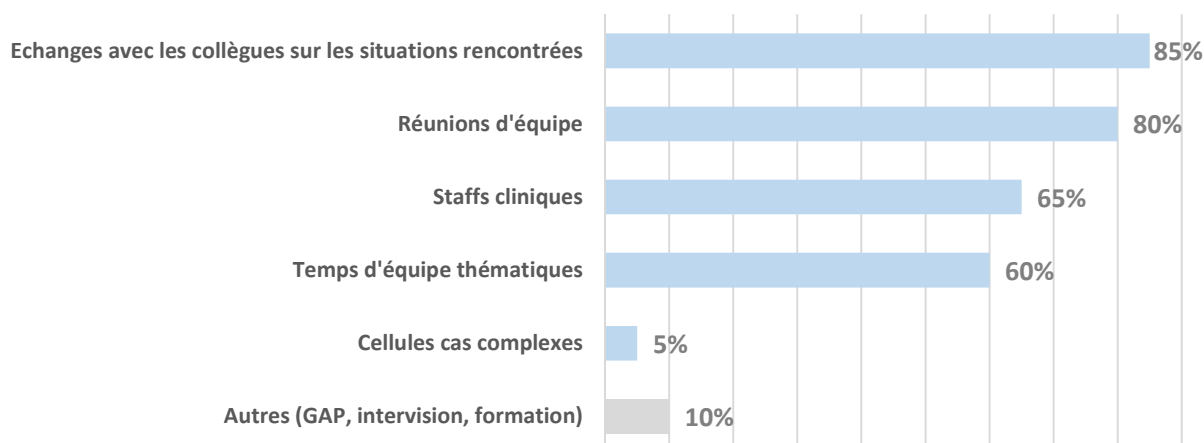
A « J'ai demandé à ce que les temps de travail soient répartis par "blocs" de 2 journées d'affilées, afin de pouvoir m'immerger dans la mise à disposition et avoir une semaine mieux organisée »

C « Mes horaires sont bien répartis. Je préfère qu'il n'y ait pas de blocs horaires, pour rester dans une double dynamique qui permet de vraiment suivre le quotidien des deux structures ».

Quel que soit le temps de présence de l'éducateur PJJ au sein de la MDA, **la quasi-totalité participe régulièrement à de nombreux temps de travail et réunions d'équipe**, comme l'indiquent les deux graphiques ci-contre.

Ainsi, **sur 20 MDA interrogées, seul 1 professionnel PJJ ne dispose pas de temps de clinique partagée** car « cela ne fait pas partie de ses missions » (c'est également le temps de mise à disposition le plus faible, soit 0,13 ETP).

Participation aux réunions en MDA



Pour tous les autres éducateurs mis à disposition, **des temps d'échanges entre professionnels, en équipe, voire institutionnels, ont été pensés en amont.** Si cette intégration à l'équipe est essentielle à l'acculturation du professionnel au fonctionnement et aux missions de la MDA, elle l'est également s'agissant de son adaptation à la dynamique interne et à l'évolution des besoins et des situations rencontrées. Elle participe bien évidemment à la cohésion de l'équipe, composée parfois d'une majorité de professionnels mis à disposition sur des temps partiels, voire très partiels. Notons néanmoins que pour la moitié des MDA, les créneaux horaires de la mise à disposition ne sont pas assez vastes pour que l'éducateur PJJ s'intègre pleinement à toutes les activités d'équipe de la MDA.

Aussi, un certain nombre d'informations s'échangent entre collègues dans les espaces non planifiés et de ce fait plus informels, l'occasion d'échanger sur ses façons de faire, ses ressentis ou encore sur les situations rencontrées.

Les quatre professionnels rapportent ainsi l'importance de ces espaces non programmés entre collègues :

- C** « Beaucoup de temps d'échanges informels avec les collègues sur les actus d'un service à l'autre »
- B** « Ces temps d'échanges sont très importants car cela permet aux collègues PJJ de questionner beaucoup entre deux rdv (sur le fonctionnement de la MDA, pour partager une situation, pour savoir si l'orientation vers la MDA est adaptée,...) »

Ainsi, si un grand nombre d'informations et de savoir-faire peuvent s'échanger dans ces espaces interstitiels, il apparaît toutefois nécessaire de sanctuariser également les temps d'échanges formalisés (réunions ou staffs cliniques, formations communes...) pour garantir les montées en compétences réciproques et la clinique partagée, fondamentale au regard des problématiques adolescentes.

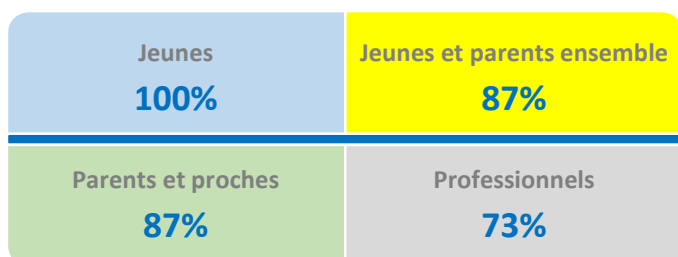
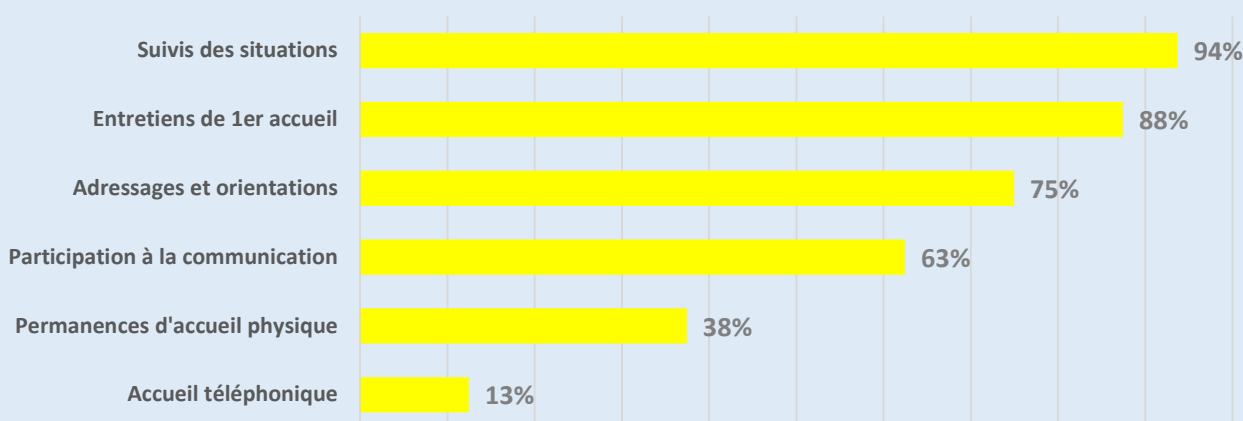
Accueil et suivi individuel par l'éducateur PJJ : pas de différenciation mais une expertise sollicitée

Les missions socles des MDA se caractérisent par **l'accueil, l'information, la prévention / promotion de la santé, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaire – généralement de courte durée – de l'adolescent, de sa famille et des professionnels** qui les entourent. Ces dispositifs proposent un accueil généraliste, confidentiel, voire anonyme, dans le respect de la temporalité du jeune.

Les éducateurs PJJ mis à disposition participent activement à cette mission première des MDA, puisque **94% d'entre elles indiquent que le professionnel PJJ participe aux suivis des situations accompagnées en MDA** et 88% affirment qu'il effectue des entretiens de premier accueil.

Ces premiers accueils sont par ailleurs organisés uniquement sur rdv pour 31% des professionnels PJJ, tandis que pour **63% d'entre eux, les premiers accueils se pratiquent avec ou sans rendez-vous**, en fonction de la disponibilité de l'éducateur sur le moment.

Missions d'accueil et d'accompagnement de l'éducateur PJJ



La MDA accueille sans distinction les demandes formulées par les jeunes eux-mêmes, les familles et/ou les professionnels et institutions qui les accompagnent. A ce titre, les personnels PJJ mis à disposition ne font pas exception et accueillent également tous les publics (cf. graphique ci-contre).

Répartition des publics vus par les professionnels PJJ

Les accueils et accompagnements proposés en MDA sont pluridisciplinaires, et dans 3 cas sur 4, les situations sont suivies par plusieurs professionnels à la fois. Ainsi, **les professionnels PJJ sont également 88% à accueillir en binôme dont 22% de façon systématique**. Seul un professionnel précise qu' « il n'y a pas d'accueil en binôme dans cette MDA, sauf si l'équipe repère la nécessité d'une double vision dès le départ ».

C

Les accueils en MDA, et la constitution des binômes, se font sans distinction préalable, si ce n'est la disponibilité des professionnels et la volonté de croiser les expertises de deux corps de métiers différents : ainsi il n'y a pas de professionnel avec lequel le professionnel PJJ serait le plus en contact, puisque pour un éducateur « il n'y a pas de distinction, les binômes se font quand les calendriers le permettent » et pour un autre « je suis plus en contact avec les psychologues car on accueille en binôme de deux professions différentes. J'accueille aussi avec une assistante de service social, mais c'est moins fréquent. J'occupe globalement les mêmes missions que tous les autres professionnels de la MDA ».

A

B

- Si les missions de l'éducateur PJJ (dans l'accueil et l'accompagnement individuel) sont semblables à celles des personnels de la MDA (« en résumé, je fais tout ce que les autres professionnels font »), il apparaît toutefois que sa plus-value réside dans l'expertise liée à son institution de rattachement : ainsi, les professionnels PJJ sont perçus comme « une personne ressource complémentaire » de par leurs connaissances de la justice des mineurs et de son organisation (« les collègues MDA se servent de la casquette judiciaire, pour positionner l'éducateur sur telle ou telle situation quand ils pensent que l'aspect du cadre juridique/pénal pourra être traité, mais pas de manière systématique, en fonction des agendas... » / « Je suis perçu comme « éducateur judiciaire » sans être spécialisé ») ou concernant la prévention de la délinquance (« je n'ai aucune prérogative en tant qu'éducateur PJJ, mais j'ai la capacité de repérer des situations qui peuvent basculer dans la délinquance à un moment, donc un rôle de prévention »).

Motifs d'adressage des jeunes PJJ et implication du professionnel PJJ

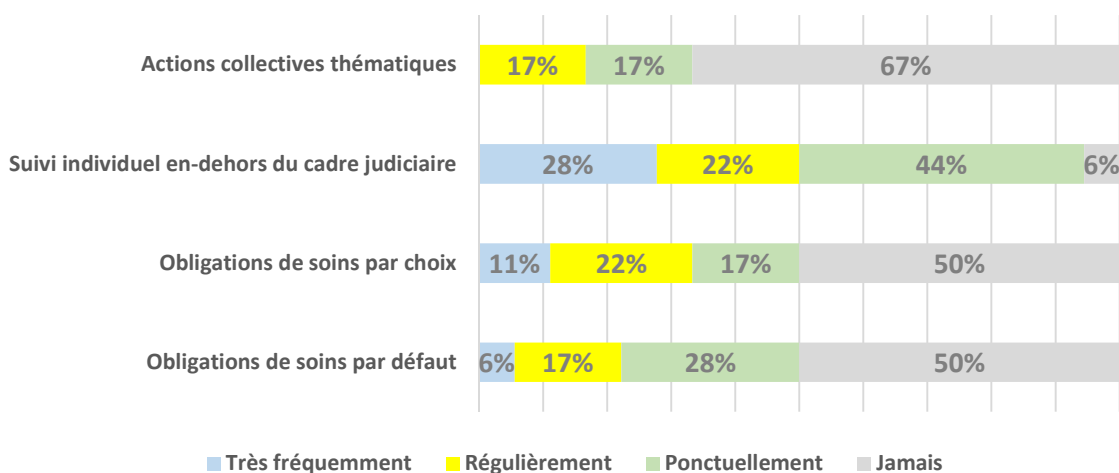
Les adolescents suivis à la PJJ sont principalement orientés à la MDA pour un **suivi individuel en dehors du cadre judiciaire**. La quasi-totalité des MDA interrogées dans le cadre de cette enquête (94%) déclare recevoir des jeunes PJJ pour ce motif (pour 28% d'entre elles, ce motif est très fréquent).

Une proportion moindre de MDA (50%) déclare recevoir des jeunes PJJ pour des **obligations de soins**, qui se distinguent selon le type d'adressage :

- Adressage par choix : la MDA est perçue comme un espace privilégié pour la PJJ (motif très fréquent dans 11% des situations)
- Adressage par défaut : il n'y a pas de place dans les autres services (motif très fréquent dans 6% des situations)

Enfin, dans 34% des MDA, les services PJJ orientent des jeunes pour qu'ils puissent bénéficier d'**accompagnements collectifs thématiques** (ateliers à médiations, groupe de paroles...).

Motifs d'adressage des jeunes PJJ à la MDA



Les professionnels PJJ mis à disposition ne sont pas préférentiellement sollicités pour le suivi des jeunes sous main de justice pris en charge à la MDA, puisque seule **la moitié des MDA a fait le choix d'associer systématiquement l'éducateur PJJ au suivi de ces jeunes.**

Dans une partie de ces MDA (environ la moitié), les situations sont suivies directement par l'éducateur (sauf pour 2 d'entre elles qui ne souhaitent pas que l'éducateur accompagne des situations qu'il connaît par ailleurs à la PJJ) et, dans l'autre moitié, le professionnel est mis à contribution lors d'échanges avec les collègues en charge de l'accompagnement ou dans le cadre de staffs cliniques, en clinique indirecte.

Notons également que dans 31% des cas, la MDA n'a pas défini de règle spécifique en la matière.

Accueil et accompagnements collectifs des jeunes et de leurs parents : une moindre présence des éducateurs PJJ

En 2022, **86% des MDA proposent des accompagnements collectifs aux adolescents et 60% des accompagnements collectifs aux parents.** Les professionnels de la PJJ sont également mis à contribution pour ces temps de groupe puisque parmi les MDA répondantes, **42% associent l'éducateur PJJ à ces temps de prise en charge collectifs. Plus de la moitié des MDA n'ont donc pas intégré le professionnel PJJ à ces actions de groupe,** car pour certaines, cela « ne fait pas partie des missions définies dans la convention », notamment du fait de mises à disposition très restreintes en temps. Pour d'autres répondants, la MDA ne propose pas d'actions collectives.

Notons enfin que dans les huit MDA associant l'éducateur PJJ sur des actions collectives, seuls trois d'entre eux ont l'opportunité de participer à plusieurs types d'actions différentes, du fait de leur temps de mise à disposition plus conséquent (2 éducateurs mis à disposition à 0,5 ETP et un à 0,2 ETP).

Ces actions sont généralement menées en binôme avec un autre professionnel de la MDA, et se destinent en premier lieu aux adolescents accueillis (55%), **qui accueillent en moyenne 7 jeunes par groupe.**

Notons ici que l'éducateur PJJ peut également être animateur **d'actions collectives spécifiquement destinées à des jeunes suivis par la PJJ : c'est le cas pour 20% d'entre eux.**

Les modalités de mise en œuvre de ces actions collectives sont multiples : du groupe de parole (**63% des actions collectives auxquelles sont associés les éducateurs PJJ sont des groupes de parole à destination des jeunes**) aux ateliers à médiation (par exemple, un éducateur a pu mentionner qu'il animait un atelier sophrologie) en passant par le format « café-info » et la formation plus classique pour les professionnels d'institutions partenaires. Ces actions se déroulent exclusivement à la MDA elle-même, parfois chez des partenaires, comme l'évoque un éducateur : « j'anime un atelier sur le harcèlement scolaire, depuis plus de trois ans, en cours de récréation. Nous avons en plus un groupe

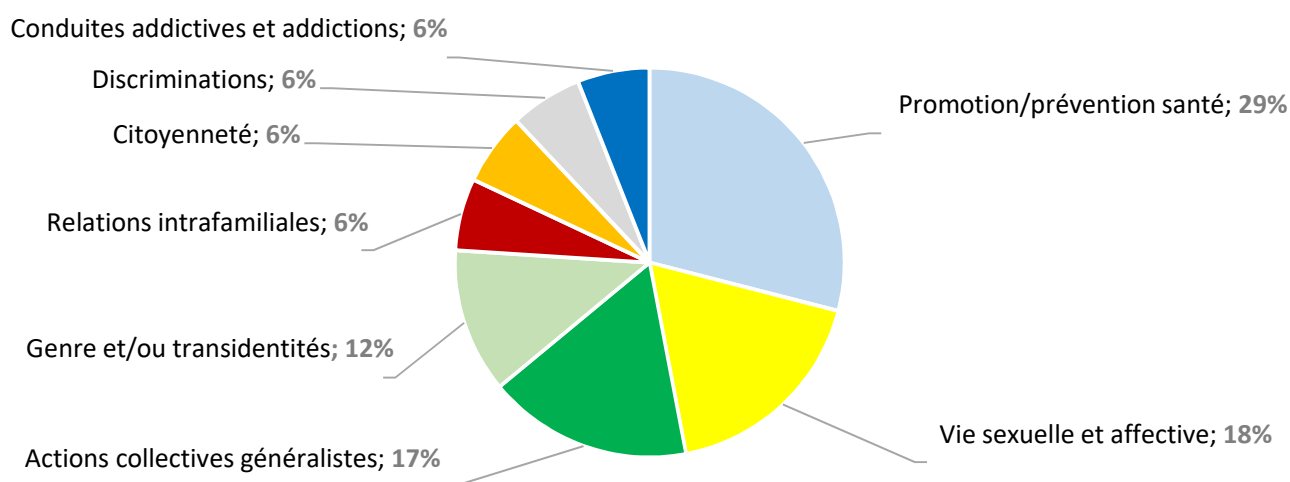
B

de 8 jeunes de la MDA toute l'année et nous organisons une expo-photo dans l'établissement pour clôturer l'année ». Un autre même, lui aussi, des actions hors-les-murs avec un « groupe sophrologie pour les jeunes du CMP ados, pour 5 à 6 jeunes, une à cinq fois par an.»

C

Les éducateurs PJJ sont 63% à être sollicités **1 à 5 fois par an pour animer ces actions collectives**. Ainsi, seuls 25% d'entre eux conduisent de tels ateliers **une à plusieurs fois par semaine**, de façon régulière.

Thématiques des actions collectives auxquelles sont associés les éducateurs PJJ



Les thématiques abordées sont celles pour lesquelles les MDA sont le plus sollicitées par les institutions partenaires, même si les composantes santé mentale et vie scolaire et professionnelle (qui sont les deux premiers motifs d'adressage en MDA) n'apparaissent pas directement dans les thèmes abordés par les professionnels de la PJJ mis à disposition (cf. graphique ci-contre).

Parmi les MDA bénéficiant d'un temps de mise à disposition, nous constatons que **30% des éducateurs PJJ ont été eux-mêmes à l'initiative de la mise en place d'une action collective**. Un éducateur est ainsi à l'origine d'une action portant sur la sexualité et le genre : « j'ai eu l'idée et j'ai fait l'animation, la communication et l'évaluation... je suis déjà en charge d'ateliers à la PJJ et j'ai donc pu faire valoir mon expérience à la MDA en termes de création de projets éducatifs. J'ai été impliqué dans toutes les étapes de la mise en œuvre des ateliers, et j'ai pu m'inspirer des ateliers faits à la PJJ pour les adapter au public MDA – et inversement) ».

A

C

Un éducateur a co-construit le groupe sophrologie « avec une infirmière du Centre Hospitalier avec qui l'équipe MDA travaille. Ça a été facilité par la proximité géographique puisque l'équipe MDA était hébergée dans les locaux de l'hôpital. Tous les professionnels se connaissaient bien ce qui a facilité les échanges et la construction du projet. Au final, les jeunes accrochent bien et le groupe tient toute l'année. C'est un vrai outil de réduction de l'anxiété, et c'est un outil donné qui leur permet de continuer par eux-mêmes ».

D

Enfin, un éducateur a lui mis en place « un stage de responsabilité parentale pour les parents, qui rassemble 5 à 6 parents. C'est une co-construction avec une association de la ville, qui est missionnée par le Tribunal pour cela. On s'est rencontrés dans le cadre d'une intervention de la MDA dans un de leurs ateliers. Maintenant, ce sont deux professionnels de la MDA qui interviennent lors de ces séances : une psychologue et un éducateur (mais pas toujours l'éduc PJJ car cela dépend des plannings). »

En effet, l'implication des éducateurs PJJ dans toutes les étapes de la mise en œuvre d'actions reste toutefois limitée, du fait notamment du peu de temps dédié à l'activité MDA pour certains. C'est souvent l'animation de cette action qui est privilégiée, au détriment des autres étapes du projet (montage de l'action, évaluation, communication...).

L'accompagnement collectif des professionnels : une modalité de rapprochement supplémentaire pour la MDA et la PJJ

Aujourd'hui, **53% des MDA proposent également de la formation aux professionnels de leur réseau** (sous forme de conférences, séminaires, formations référencées ou non), ainsi que de la **sensibilisation à différentes thématiques adolescentes**, de l'analyse de pratiques professionnelles...

Les professionnels PJJ mis à disposition sont également sollicités pour ces actions collectives à destination des professionnels, pour 28% d'entre eux.

Ces actions de formation/sensibilisation sont à destination :

- En externe : des **principaux partenaires** de la MDA (Education nationale, PAEJ et ESJ, CJC et CSAPA...), et notamment les **services de la PJJ**
- En interne : pour les **professionnels de la MDA** (dans 47% des MDA)

Ces actions peuvent être l'occasion de rencontrer de nouveaux partenaires, de co-construire des projets ou encore d'approfondir l'interconnaissance des différents acteurs en charge des politiques jeunesse.

POUR RÉSUMER :

- Une organisation du temps de travail PJJ variable selon les MDA, mais conventionnée
 - Priorité faite aux suivis individuels et réunions d'équipe
 - Dans les accueils et suivis individuels, le professionnel PJJ a les mêmes missions que les professionnels de la MDA mais se distingue par ses connaissances du monde judiciaire et ses ressources complémentaires
 - La moitié des MDA associe systématiquement l'éducateur PJJ au suivi des jeunes sous main de justice
 - Les professionnels PJJ moins présents pour les accueils et accompagnements collectifs, faute de temps disponible
 - L'accompagnement collectif des professionnels, une opportunité de rapprochement supplémentaire entre MDA et PJJ
-

Plus-value identifiée de la mise à disposition de personnels PJJ dans les MDA

Des professionnels PJJ mis à disposition pour faciliter les parcours et parer au turn-over des équipes

Les MDA ayant bénéficié de mises à disposition d'éducateurs et interrogées dans le cadre de cette enquête, identifient, comme principaux éléments de plus-value, une **facilitation des échanges interservices pour 95%** d'entre elles ; **une amélioration de l'interconnaissance entre les services pour 80%** ; un **adressage facilité de la PJJ vers la MDA pour 70%** et enfin, une **meilleure diffusion des informations et actualités d'un service à l'autre pour 60%**. Enfin, près qu'un quart des MDA interrogées pointent que les mises à disposition de la PJJ ont pu permettre de faciliter la mise en place d'actions concertées entre les MDA et la PJJ, mais aussi de formations interservices. En outre, deux éducateurs interrogés souhaitent mettre en exergue que la mise à disposition permet :

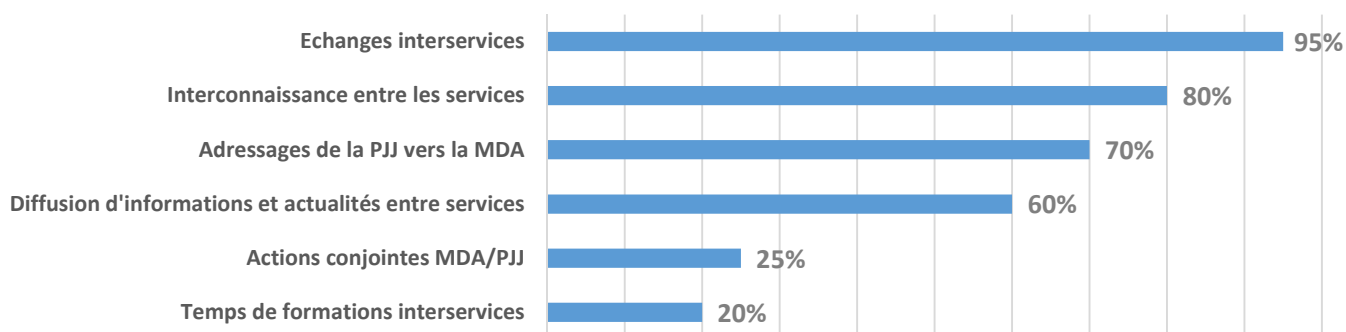
B

« avoir accès à deux cultures professionnelles, judiciaire et médicale, qui dans la pratique professionnelle se complètent bien »

C

« pluridisciplinarité, connaissance de deux cultures professionnelles différentes, pour confronter deux approches et deux missions. La stabilité de la mission permet une bonne connaissance des deux services l'un envers l'autre »

Plus-value de la mise à disposition d'un professionnel PJJ dans la MDA



La question de l'interconnaissance des services et de la facilitation des échanges entre les deux institutions reste un enjeu important (notamment du fait du turn-over dans les équipes) qui a de nombreuses fois été rapporté dans nos entretiens. Ainsi, la mise à disposition semble apporter une réponse à cette problématique, en permettant à le professionnel PJJ d'incarner les deux à la fois sur des temps dédiés et formalisés, assorti « d'une perception positive » des deux services. La MDA est ainsi véritablement « perçue comme une structure ressource pour les équipes PJJ ».

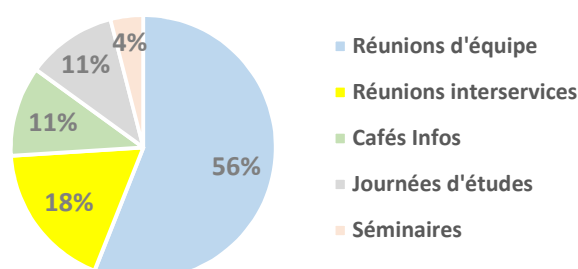
D

La MDA est ainsi véritablement « perçue comme une structure ressource pour les équipes PJJ ».

C

Nous constatons que les **informations/actualités de la MDA sont diffusées**, la plupart du temps dans des instances bien définies, et notamment **dans le cadre de réunions d'équipes pour 56% des professionnels de la PJJ**, ce qui contribue à affiner les adressages de la PJJ vers la MDA.

Instances de diffusion des informations/actualités de la MDA



La mise à disposition des professionnels PJJ : un levier pour l'adressage des jeunes sous main de justice vers le soin

L'interconnaissance pérenne, incarnée par le professionnel PJJ mis à disposition qui se fait le chaînon entre les deux institutions, se traduit également par une facilitation des adressages de la PJJ vers la MDA. Ainsi, **69% des MDA déclarent que depuis la mise en place de la convention, la PJJ adresse plus souvent des jeunes vers leurs services**. Cela concerne, en moyenne, **16 jeunes par an qui sont adressés dans ce cadre, vers la MDA** ; même si certaines MDA reconnaissent leurs difficultés à dénombrer ces situations (parce qu'elles ne sont pas répertoriées comme telles, ou bien parce que les adolescents se présentent à la MDA à l'issue de leur prise en charge PJJ).

Toutefois, certains éducateurs ne notent pas de changements significatifs depuis leur mise à disposition :

B

« les jeunes orientés ne sont pas plus nombreux : seulement 10 jeunes par an, ce qui génère de l'insatisfaction de la part de l'équipe PJJ . Ils sont conscients que la MDA pourrait être une bonne ressource et structure, mais actuellement, ce n'est peut-être pas adapté aux jeunes de la PJJ. J'ai l'impression qu'il y a finalement plus de bénéfiques pour la MDA que pour la PJJ, et ça tient au fait que les jeunes PJJ ont du mal à être dans une logique de soins, à parler de soi... sur le plan médical, ce n'est pas simple. »

D

« par exemple, les obligations de soins : on a beaucoup de mal à les mettre en œuvre, alors que la MDA pourrait être un bon partenaire pour ça. Parce que finalement, peu de jeunes suivis à la PJJ vont pousser la porte de la MDA. Le fait d'être partenaire depuis 15 ans n'a pas fait bouger cela. »

A

En revanche, un autre éducateur note que depuis la mise en place de la mise à disposition, il constate « une amélioration de l'orientation, plus adaptée aux jeunes », à l'instar de 69% des MDA, qui constatent que les situations arrivent moins dégradées à la MDA et qu'elles sont plus adaptées aux suivis qui peuvent y être proposés (et permettent de ne pas avoir à réorienter à nouveau par la suite):

C

« Il n'y a pas de changement depuis la mise à disposition : on a toujours très peu d'orientation, mais les équipes PJJ savent faire appel à la MDA si besoin. La MDA est un partenaire comme les autres. Donc, ce que ça amène, c'est plutôt une orientation plus adaptée car on a une bonne connaissance des actions de la MDA. Mais la PJJ n'a pas plus recours à la MDA depuis la mise à disposition »

POUR RÉSUMER :

- Les professionnels PJJ mis à disposition en MDA facilitent les parcours, entre soins et justice, par leur connaissance des deux univers et ...
 - ... leur amélioration de l'interconnaissance entre les services
 - Les mises à disposition pérennes permettent de parer au turn-over des équipes
 - Les mises à disposition augmentent la fréquence et le nombre d'adressage vers la MDA
 - Les mises à disposition favorisent l'intervention précoce : les situations sont mieux orientées et « moins sévères »
-

Recommandations pour promouvoir et renforcer la mise à disposition de personnels PJJ en MDA

Une fois les constats ci-dessus établis, les MDA et éducateurs interrogés ont souhaité formuler des recommandations, visant à promouvoir et pérenniser les mises à disposition de personnels PJJ dans les MDA :

1

Poursuivre et systématiser le travail de conventionnement entre la PJJ et la MDA

Dans le cadre des mises à disposition de personnels PJJ, il apparaît fondamental de poursuivre le travail de conventionnement liant les deux institutions. Outre son intérêt pour **contractualiser les modalités et quotités de travail de le professionnel PJJ à la MDA**, c'est également **un médium central pour la stabilité et la pérennité du dispositif : la convention permet de parer au turn-over des équipes** (puisque cela est formalisé en dehors des simples personnes porteuses de cette démarche), **de faire connaître et valoir le dispositif à tous les échelons de chaque hiérarchie** ; et **de réinterroger les modalités, objectifs et résultats à chaque renégociation** de celle-ci, au regard des volontés exprimées par les deux parties et de leurs moyens disponibles.

2

Poursuivre le travail d'interconnaissance et de formation au moyen d'un soutien institutionnel plus marqué

Les institutions et personnes interrogées ont été nombreuses à appeler de leurs vœux un rapprochement institutionnel plus marqué entre la MDA et les services de la PJJ. Ainsi, ont été proposées : **des rencontres inter-équipes** autour de situations cliniques ou pour réguler les liens et favoriser l'interconnaissance ; des **« réunions institutionnelles au moins une fois par an, impliquant la Direction de la MDA, la Direction du STEMO, des représentants du tribunal pour enfant, le/la psychiatre de la MDA et représentants de l'hôpital afin de faire du lien »** ; une visite des responsables de chaque structure pour mieux en comprendre le fonctionnement et se le représente...

Les liens entre équipes/services pourraient également se faire dans le cadre de **journées d'études thématiques ou de formations annuelles**, qui favoriseraient la montée en compétence mutuelle sur des thèmes de clinique adolescente.

3

Sanctuariser le travail d'équipe et les réunions cliniques

Dans l'objectif de répondre à la mission d'accueil et d'accompagnement des jeunes et des familles, il apparaît essentiel de **protéger tous les temps de travail que le professionnel PJJ pourra passer en équipe** : réunions cliniques, staffs, réunions institutionnelles... En effet, la clinique de l'adolescence est mouvante, en constante évolution et questionne les professionnels. Il apparaît nécessaire **de favoriser les espaces d'échanges de pratiques professionnelles pour soutenir le processus d'acculturation, l'adaptation à la dynamique interne et l'intégration à l'équipe de le professionnel PJJ**. C'est au travers de l'ensemble de ces mouvements que pourra se créer une véritable clinique partagée et un champ de connaissances entre soin et justice.

4

Reconnaitre et développer l'accueil et l'accompagnement collectif pour les personnels PJJ

Faute de temps de travail disponible, les professionnels PJJ sont peu associés aux accueils et accompagnements collectifs, alors même que cela fait partie intégrante de l'activité de la MDA et que cela **permet de développer des compétences croisées et transférables d'un service à l'autre**. En outre, il apparaît que beaucoup de jeunes pris en charge à la PJJ sont dans un refus de soins, s'accompagnant d'une démarche d'entretien individuel. Aussi la mise à disposition de le professionnel PJJ au sein de la MDA pourrait être l'opportunité de créer des actions/dispositifs de groupe, notamment pour les adolescents sous main de justice, afin de leur permettre un premier accès facilité aux soins dont ils relèvent.

Synthèse des résultats sur les mises à disposition de personnels PJJ dans les MDA



Données générales

- 1 MDA sur 5 bénéficie d'une mise à disposition PJJ
- 1 MDA sur 10 a « perdu » sa mise à disposition, le plus souvent faute de moyens
- Une surreprésentation de la fonction d'éducateur
- Les STEMO comme principaux « fournisseurs » de mises à disposition



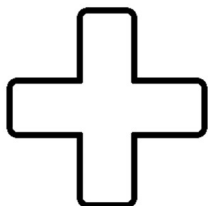
Modalités institutionnelles : acteurs et cadrages

- Une initiative conjointe dans 52% des mises à disposition
- Un conventionnement majoritaire qui protège les mises à disposition dans le temps
- En moyenne, un professionnel mis à disposition une journée par semaine à la MDA (médiane à 0, 2 ETP)
- Des mises à disposition qui évoluent dans le temps pour s'adapter aux besoins
- Un dispositif fragilisé par les problématiques organisationnelles et un manque de moyens
- Des renouvellements prévus dans 50% des MDA, mais des professionnels installés dans la durée



Modalités organisationnelles

- Une organisation du temps de travail PJJ variable selon les MDA, mais conventionnée
- Priorité faite aux suivis individuels et réunions d'équipe
- Dans les accueils et suivis individuels, le professionnel PJJ a les mêmes missions que les professionnels de la MDA mais se distingue par ses connaissances du monde judiciaire et ses ressources complémentaires
- La moitié des MDA associe systématiquement l'éducateur PJJ au suivi des jeunes sous main de justice
- Les professionnels PJJ moins présents pour les accueils et accompagnements collectifs – faute de temps disponible
- L'accompagnement collectif des professionnels, une opportunité de rapprochement supplémentaire entre MDA et PJJ



Plus-value identifiée

- Les professionnels PJJ mis à disposition en MDA facilitent les parcours, entre soins et justice, par leur connaissance des deux univers et ...
- ... leur amélioration de l'interconnaissance entre les services
- Les mises à disposition pérennes permettent de parer au turn-over des équipes
- Les mises à disposition augmentent la fréquence et le nombre d'adressage vers la MDA
- Les mises à disposition favorisent l'intervention précoce : les situations sont mieux orientées et « moins sévères »